

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 1 4



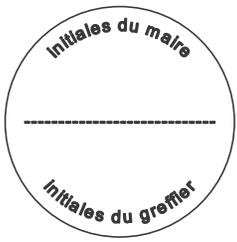
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux de réfection des infrastructures de collecte des eaux usées et un emprunt de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des travaux d'imperméabilisation de regards d'égout sur le réseau de collecte des eaux usées, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 28 septembre 2018, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 100 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter, pour un terme de quinze (15) ans, 100 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 28 septembre 2018, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe. Ledit plan est joint au présent règlement comme annexe « B ».
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approuve, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



Règlement 1914
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier



ANNEXE A
RÈGLEMENT 1914
TABLEAU RÉSUMÉ

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
DE COLLECTE DES EAUX USÉES**

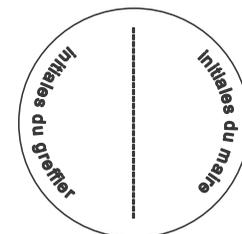
DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total des travaux avant taxes	Laboratoire et arpentage 4%	Imprévus 10%	Honoraires professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL NET
Imperméabilisation de regards d'égout	80 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	4 400 \$	8 000 \$	100 000 \$
TOTAL - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES	80 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	4 400 \$	8 000 \$	100 000 \$

28 septembre 2018

Martine Massé, ing.
Directrice, service du Génie

ANNEXE A

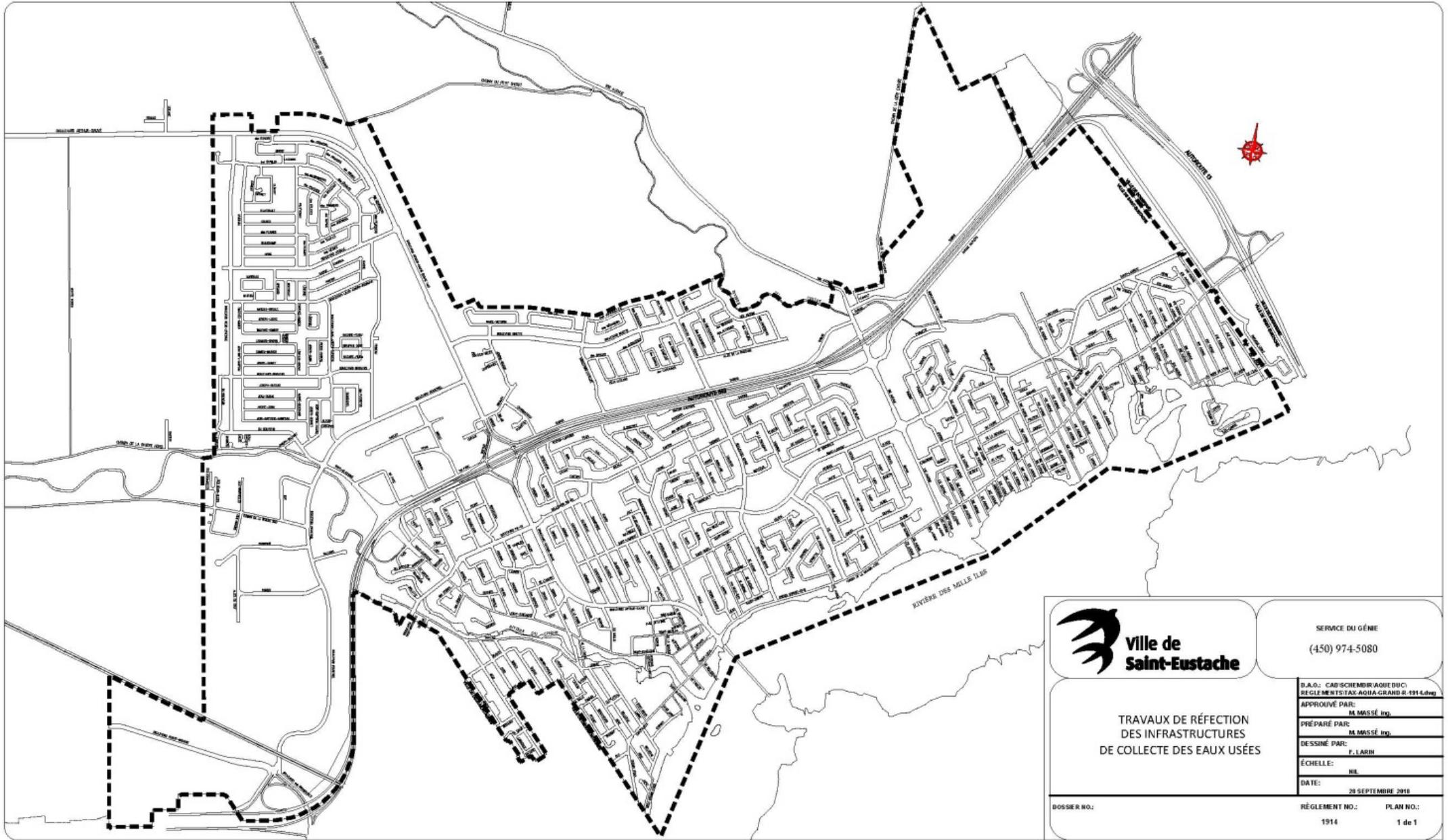
Règlement 1914
VILLE DE SAINT-EUSTACHE





**Règlement 1914
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 Ville de Saint-Eustache <i>Service du génie</i>			ANNEXE A RÈGLEMENT 1914 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE DES EAUX USÉES			
TRAVAUX : Imperméabilisation de regard			DOSSIER :			
			DATE : 2018-09-28			
RUES : Secteur 25e avenue/Grande-Côte/Usine d'épuration			DE :			
			A :			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	ÉGOUT DOMESTIQUE					
A-1	IMPERMÉABILISATION DE REGARD					
	Nettoyage et alésage de regards	unité	8		2 000.00\$	16 000.00\$
	Réparations ponctuelles des parois de regards	unité	8		1 000.00\$	8 000.00\$
	Colmatage d'infiltrations par injection	unité	8		1 000.00\$	8 000.00\$
	Réhabilitation des parois par projection avec enduit protecteur sur une épaisseur de 6 mm (240 mils)	unité	8		6 000.00\$	48 000.00\$
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :						
						TOTAL NET: 80 000.00\$



Règlement 1914
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE B

 <p>Ville de Saint-Eustache</p>	SERVICE DU GÉNIE (450) 974-5080
	D.A.D.: CAD SCHEMBRAQUE DUC RÈGLEMENT N°1914-AQUA-GRAND-8-1914.dwg
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE DES EAUX USÉES	
BOSSIER NO.:	RÈGLEMENT NO.: 1914 PLAN NO.: 1 de 1
APPROUVÉ PAR:	M. MASSÉ Ing.
PRÉPARÉ PAR:	M. MASSÉ Ing.
DESSINÉ PAR:	F. LARIN
ÉCHELLE:	N/E
DATE:	28 SEPTEMBRE 2016

